

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 950

27 septembre 2005

SOMMAIRE

Agnès Holding S.A., Luxembourg	45555	M.G.S. Mode de Gestion des Services S.A., Luxembourg	45586
Alles für den Bau Lux, G.m.b.H., Diekirch.....	45553	Mail Engineering & Technology S.A., Luxembourg	45578
Alpha Marine S.A., Luxembourg	45573	Mail Engineering & Technology S.A., Eischen	45579
Argo Services & Consulting S.A., Luxembourg ...	45599	Mail Engineering & Technology S.A., Eischen	45579
B.I.C.L., S.à r.l., Strassen	45596	Meltingpot, A.s.b.l., Luxembourg	45573
Ballas Fleischbearbeitungs, S.à r.l., Holzem	45555	Moray Investments LLP, S.à r.l., Luxembourg ...	45572
Banque Invik S.A., Luxembourg.....	45581	Natexis Private Banking Luxembourg S.A., Luxembourg	45571
(La) Bonne Cave, S.à r.l., Schifflange	45555	Natexis Private Banking Luxembourg S.A., Luxembourg	45571
Brook Holding S.A., Luxembourg	45578	NEThave Investments I, S.à r.l., Luxembourg....	45584
Brupez S.C.l., Luxembourg.....	45579	Optident, S.à r.l., Mondorf-les-Bains.....	45600
Cegelec Investment S.A., Luxembourg.....	45569	Optident, S.à r.l., Mondorf-les-Bains.....	45599
Dima S.A., Roodt-sur-Syre	45554	Pan European Food Fund Investment Management S.A. (Holding), Luxembourg.....	45569
DR Conquérant, S.à r.l., Luxembourg.....	45590	Pan European Food Fund Investment Management S.A. (Holding), Luxembourg.....	45570
Envelco S.A., Luxembourg	45581	Progosa S.A.H., Luxembourg	45586
Epsum S.A., Luxembourg	45575	Saint Tropez Immobilier S.A., Luxembourg.....	45554
Epsum S.A., Luxembourg	45575	Saint Tropez Immobilier S.A., Luxembourg.....	45554
Europa Media Park, S.à r.l., Luxembourg	45572	Samarex Holding S.A., Luxembourg	45576
(La) Fayette Investissement S.A., Sicar, Luxembourg.....	45555	Société Saint-Maurice, S.à r.l., Clervaux	45555
Fina Cold II S.A., Luxembourg	45574	Tech Data Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	45588
Friotech Europe Participations S.A., Frisange	45571	Tech Data Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	45589
ING REEOF Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg.....	45596	X-Lizenzen Management S.A., Luxembourg.....	45589
ING REEOF Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg.....	45598		
ING REEOF Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg.....	45598		
ING REEOF Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg.....	45599		
International North Sea Shipping S.A., Luxembourg.....	45572		

ALLES FÜR DEN BAU LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Luxembourg B 103.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 10 mai 2005, réf. DSO-BE00104, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 mai 2005.

Signature.

(901639.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2005.

SAINT TROPEZ IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 90.787.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04089, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040680.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

SAINT TROPEZ IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 90.787.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04090, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040678.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

DIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.132.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIMA S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.132, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 2002, page 14.595.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les trois mille trois cents (3.300) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre à L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre à L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3, premier alinéa. Le siège de la société est établi à Roodt-sur-Syre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 26, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

J. Elvinger.

(040266.3/211/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

SOCIETE SAINT-MAURICE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9737 Clervaux, Abbaye Saint-Maurice.
R. C. Luxembourg B 92.989.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 mai 2005, réf. DSO-BE000149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 mai 2005.

Signature.

(901733.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2005.

LA BONNE CAVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 74, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 29.897.

BALLAS FLEISCHBEARBEITUNGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

AGNES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Liquidations judiciaires

Par jugement du 12 juillet 2001, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé les dissolutions et ordonné les liquidations des sociétés suivantes:

LA BONNE CAVE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3850 Schifflange, 74, avenue de la Libération.

BALLAS FLEISCHBEARBEITUNGS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8278 Holzem, 6 rue de l'Ecole, de fait inconnue à cette adresse.

AGNES HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, dénoncé le 18 août 2000 par la FIDUCIAIRE SASSEL & ZIMMER S.C.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyer, juge au tribunal d'arrondissement et liquidateur Maître Yves Wagener, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Y. Wagener

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02488. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02489. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084543.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

LA FAYETTE INVESTISSEMENT S.A., SICAR, Société d'Investissement en capital à risque.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 110.428.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of August.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) LA FAYETTE PARTICIPATIONS S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated under the laws of France with its registered office at 39, rue La Fayette, 75009 Paris, France, here represented by Mrs Camille Bourke, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on August 23, 2005.

2) HORUS-DEVELOPMENT FINANCE S.A.S., a société par actions simplifiée, incorporated under the laws of France with its registered office at 39, rue La Fayette, 75009 Paris, France, here represented by Mrs Isabelle Lebbe, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on August 23, 2005.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme (S.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société anonyme (S.A.) with variable capital quali-

fyng as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of LA FAYETTE INVESTISSEMENT S.A., SICAR (the «Company»).

The business name of the Company shall be LFI S.A., SICAR.

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for a unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital in micro-finance institutions or microbanks incorporated and carrying on their activities in developing countries, in accordance with the Memorandum and in compliance with the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company is variable and is initially represented by shares with an Initial Par Value of one thousand euro (EUR 1,000) each; it shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 10 hereof. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euro (EUR 1,000,000).

The share capital of the Company shall be represented by two different classes of shares:

* ordinary shares of class A with an Initial Par Value of one thousand euro (EUR 1,000) each to be subscribed by any shareholders other than the Manager and its Affiliates, as such terms are defined in the Memorandum (the «Class A» shares); and

* ordinary shares of class M with an Initial Par Value of one thousand euro (EUR 1,000) each to be subscribed by the Manager and its Affiliates (the «Class M» shares).

The Board of Directors may create additional classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into 31 Class M shares with an Initial Par Value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

The Board of Directors may decide to issue, in accordance with Article 8 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of shares and may decide to issue such shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Art. 6. Shares. Shares are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed Investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

All shares shall be issued in registered form.

A register of registered shares (the «Register») will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. The Register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the Register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Fractional shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole share in which case they confer a voting right.

Each share grants the right to one vote at every meeting of shareholders and at separate class meetings of the holders of shares of each of the classes issued.

Each investor shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.

In addition to rights attached to any shares in accordance with Luxembourg law, class A shares subscribed by any shareholder (other than the Manager and its Affiliates) shall benefit from (i) the tag-along right mentioned in article 7

below and (ii) the right to propose one (1) director to be appointed by the general meeting of shareholders as a member of the Board of Directors.

Class M Shares are subscribed by the Manager and its Affiliates and shall be designated as such for as long as the Management Services Agreement (as defined below) is in force. Upon termination of such Management Services Agreement, the Class M shares shall immediately be converted into Class A shares through a resolution of the Board of Directors.

Class M Shares shall be given the right to subscribe for new shares issued as a result of a capital increase at a price which shall not exceed the Initial Par Value until Class M shares represent 35% of the Company's share capital.

Class A Shares purchased by the Manager or its affiliates from other shareholders shall immediately be converted into class M Shares through a resolution of the Board of Directors.

Art. 7. Transfer of Shares.

Non-transferability

Each of the founder and each of the shareholders subscribing to the first issue of shares following the incorporation of the Company agrees that, for a period of 5 years from the date of subscription to such first issue of shares, they shall not transfer any of their shares to third parties, except to their Affiliates or where such transfer to another public institution is required as a matter of public policy by such shareholder's supervisory authority.

The shares held by the Manager shall not be sold or transferred, except to Affiliates of the Manager, as long as the Management Services Agreement is in force.

Conditions to the transfer

Each shareholder shall procure in transferring any of its shares in the Company to a third party that each such transferee shall execute an agreement by which the transferee agrees to be bound by the terms of any shareholders' agreement to be entered into by and among the shareholders of the Company, as of the effective date of the transfer of the shares concerned.

Transfers of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Each shareholder shall not transfer any of its shares to any investor (i) not qualifying as an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque and (ii) not fulfilling the conditions related to anti-money laundering or terrorist financing control referred to in the FATF Rules.

Approval, pre-emptive rights and tag-along rights

If and when any shareholder (the «Selling Shareholder») wishes to sell, subject to the provisions of this Article, all or part of its Class A shares (the «Offered Shares») pursuant to an irrevocable offer (the «Offer») made in writing in good faith by a third party (the «Transferee»), such transfer shall be subject to the prior approval of the shareholders (the «Approval») upon which Approval the other shareholders will have a pre-emptive right to purchase such shares on the same terms and conditions as those of the Offer or the right to sell a proportionate part of their own shares to the Transferee on said terms and conditions.

Shall not be subject to (i) the Approval and (ii) any pre-emptive rights or tag along rights, the transfers of shares by a shareholder to its Affiliates or, in the case of transfer of shares made by a DFI, transfer to another public institution required as a matter of policy by the shareholders or the supervisory authority of said DFI.

In connection with each proposed transfer to a third party, the Selling Shareholder shall send a written notice to each other shareholder and to the Company either providing evidence on the fact that the transfer is not subject to the Approval or other shareholders' rights, or providing detailed information on the Offer, including the number of shares to be transferred, the price and the terms of payment, as well as on the proposed Transferee (the «Notice of Transfer»).

Within thirty (30) days from the date of receipt of the Notice of Transfer the shareholders or the Board of Directors shall convene a shareholders' meeting to decide on the Approval of the Transferee in accordance with the terms of the Offer. The Approval shall require a shareholders' meeting's decision passed by shareholders holding more than half of the shares and voting rights of the Company. Failing a shareholders' meeting being validly held within the above-mentioned period of time, the proposed transaction shall be deemed to have been approved.

At the latest during the shareholders' meeting, each shareholder shall give notice in writing to the Selling Shareholder and the Company either of its intention to sell at his discretion all or part, as applicable, of his Class A Shares under the same terms and conditions as those contained in the Offer (the «Tag Along Notice») or of its intention to buy the Offered Shares (the «Offer Acceptance») pursuant to their pre-emptive rights.

In the event the proposed transaction is not agreed by the shareholders' meeting, the Selling Shareholder may decide not to sell his shares. If the Selling Shareholder still wishes to sell his shares, the shareholders having voted against the Offer must exercise their pre-emptive rights to purchase the shares sold by the Selling Shareholder together with any other shareholder wishing to exercise such right, in proportion to their respective shareholding in the Company. Within twenty (20) days from the date of the shareholders' meeting, the Board of Directors or any director empowered to do so, shall notify each shareholder having elected to exercise its pre-emptive right, the number of Offered Shares such shareholder is validly entitled to acquire. The sale of such shares must be completed within twenty (20) days from this notice.

In the event the Offer is agreed by the shareholders' meeting and some or all of the holders of Class A shares have validly accepted to participate in the transfer pursuant to their tag-along right, the Selling Shareholder shall undertake that the Transferee purchases the number of shares offered by the Selling Shareholder from all shareholders so wishing to sell, including the Selling Shareholder, in proportion to their respective number of shares, on the same terms and conditions as the Offer.

Art. 8. Issue of Shares. Existing shareholders and potential shareholders shall be proposed to commit to subscribe to shares on one or more dates or periods as determined by the Board of Directors (each a «Closing») by entering

into a subscription agreement. Each such potential shareholders shall qualify (i) as an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque and (ii) fulfilling the conditions related to anti-money laundering or terrorist financing control set forth in FATF Rules.

Subscriptions to the relevant class of shares and the payments relating thereto shall be made in whole or in part on a Closing or on any other date as determined by the Board of Directors. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the Board of Directors and more fully described in the Memorandum.

The Board of Directors may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on Closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Memorandum.

Shareholders shall have, in proportion to their shareholding a preferential right to subscribe for any new shares issued due to a capital increase, provided that the Board may always decide to issue shares without preferential right and reserve the right to subscribe for a determined issue of shares to specified shareholders or third parties.

The Board of Directors may delegate, under its responsibility, to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions for new shares and to deliver them.

Art. 9. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the shareholders may be refused by the Company.

Subject to the provisions of the first paragraph of article 7, the Company may however redeem such shares at Net Asset Value, at the request of any shareholder who has expressed its intention to reduce its equity investment in the Company, whenever the Board of Directors considers a redemption to be in the best interests of the Company, and provided that, in particular, available amounts are not necessary (i) to pay expected expenses or debts of the Company or (ii) in view of investing on eligible investments in a foreseeable future, as further described in the Memorandum.

Shares may also be redeemed in other circumstances as provided for in the Memorandum.

The shares may be redeemed compulsorily if a shareholder (i) ceases to be or is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque or (ii) ceases to fulfil or is found not to fulfil the conditions related to anti-money laundering or terrorist financing control referred to in the FATF Rules, provided that the Company will only redeem cash or assets if such payment of redemption is not contrary to Luxembourg law including laws and regulations related to anti-money laundering.

The Company shall have the right to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 10. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of each class (the «Net Asset Value»), will be determined by the Board of Directors or, under its responsibility, by an agent designated by the Board of Directors in the Company's reference currency on each valuation date as further defined in the Memorandum.

The Net Asset Value shall be determined on the basis of the value of the underlying investments of the Company as follows:

(i) Debt instruments which are not listed on stock exchange or traded on a regulated market and claims arising from loans will be valued at their nominal value plus accrued interest. This valuation will be adapted, in the event of major fluctuations in interest rates in the relevant markets or in the event of other material market developments, if such circumstances affect the value of the investments. If necessary a discount will be given owing to possible credit risk.

(ii) Securities which are listed on a stock exchange or which are regularly traded on such stock exchange shall be valued at the last available price.

(iii) Securities which are traded on any regulated market shall be valued at the last available price on the said market.

(iv) Securities, other than debt instruments, which are not listed on a stock exchange and are not traded on a regulated market shall be valued on the basis of the foreseeable price, which shall be estimated with due care and in good faith, in accordance with the European Venture Capital Association (EVCA) guidelines.

(v) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable; prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(vi) Fixed term deposits and similar assets shall be valued at their nominal value plus accrued interest. If necessary a discount will be given owing to possible credit risk.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of Valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

Art. 11. Suspension of the Calculation of the Net Asset Value. The Board of Directors may suspend the determination of the Net Asset Value:

- a) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) during any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments;
- c) when, for any other reason, the prices of any investments owned by the Company cannot be promptly or accurately ascertained.

Any shareholder having asked to be informed of the Net Asset Value will be informed of any such suspension if, in the opinion of the Board of Directors, it is likely to exceed eight days.

Art. 12. Directors. The Board of Directors shall at all times be comprised of 3 to 7 members, who need not be shareholders of the Company. The Manager and each of the shareholders holding Class A Shares shall have the right to propose one member to be appointed by the shareholders within the above mentioned limit of 7 members. The Board of Directors shall at all times be composed (i) of one member which shall have been proposed by the Manager and (ii) of other members as proposed by each of the holders of Class A Shares provided that should the number of such proposed members exceed seven, priority shall be given to those members proposed by the DFIs and the Manager.

They shall be elected for a term of three (3) years, renewable for successive two-year periods thereafter. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 13. Board Meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person, shall be in the chair of such meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

The Company shall allow for the reimbursement of travel expenses incurred by members attending the meetings of the Board of Directors where meetings in person are required.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented. Resolutions of the Board of Directors must be approved by a three-quarter majority of the directors present or represented.

A director shall be prohibited from voting on any issue in which it has a conflict of interest with the Company. In that case, the majority of votes will be determined not counting the director concerned. For the purpose of this clause, a director shall be deemed to have a conflict of interest with the Company where said director or the shareholder having nominated him to be appointed, has directly or through an Affiliate a financial interest in the transaction concerned.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by any two directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings. Each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board may appoint special committees in order to conduct certain tasks and functions expressly delegated to such committee.

Art. 15. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its

request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. Representation of the Company. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by (i) the joint signatures of the director appointed upon the Manager's proposal and any other director or any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors or (ii) by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Manager. The Company shall enter into a management services agreement (the «Management Services Agreement») with an Manager (the «Manager») as further described in the Memorandum, who shall notably supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment objective and strategy as described in the Memorandum.

Art. 18. Investment Committee. The Board of Directors shall be assisted by an investment committee comprising 5 voting members (the «Investment Committee») appointed by the Board of Directors Members of the Investment Committee may be chosen among the directors or not, provided that each of the shareholders holding Class A shares shall have the right to propose one representative to be appointed as a member. A representative of the Manager shall attend Investment Committee meetings with no voting rights.

The Investment Committee shall review proposed investments or disinvestments presented to it by the Manager and submit its recommendations to the Board of Directors, as described in more details in the Memorandum. The Investment Committee shall establish its own operating rules.

Art. 19. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting shall be held on the first Monday of September at 10 a.m at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and the present articles of incorporation.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Board of Directors.

Half of the shares having the right to vote including at least one shareholder holding Class A shares and one shareholder holding Class M shares must be present or represented at the first calling of a meeting. There is no quorum requirement for subsequent callings on the same agenda.

All shareholders' meetings' decisions shall require the affirmative vote of at least 3/4 of the voting capital represented at the shareholders' meeting, except for decisions relating to the approval of share transfers to third parties referred to in Article 7 or otherwise provided by law as a matter public policy.

Art. 20. Auditor. The Company shall maintain at all times as its auditor a firm of independent reputable public accountants appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 21. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

If the Depositary desires to withdraw, the Company shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Company may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 22. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on April first of each year and shall terminate on March thirty-first on the following year.

Art. 23. Annual Report. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 24. Distributions. The right to dividends or distribution as well as the payment of interim dividends are determined by the Board of Directors. The Board of Directors shall propose the distribution of net profits and retained earnings as dividends, to the extent it has determined that these amounts are not necessary (i) to pay expected expenses or debts of the Company or (ii) in view of investing on eligible investments in a foreseeable future, as further described in the Memorandum.

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

Art. 26. Definitions. «Affiliate»: an «Affiliate» of a person shall mean an entity holding directly or indirectly a Controlling Interest in such person, directly or indirectly controlled by such person or under common control with such person.

«Controlling Interest»: (a) the ownership or control (directly or indirectly) of more than 50% of the voting share capital of the relevant undertaking; or (b) the ability to direct the casting of more than 50% of the votes exercisable at general meetings of the relevant undertaking on all, or substantially all, matters; or (c) the right to appoint or remove directors of the relevant undertaking holding a majority of the voting rights at meetings of the board on all, or substantially all, matters.

«DFIs»: the Development Finance Institutions, including THE EUROPEAN INVESTMENT BANK (EIB), the KREDITANSTALT FÜR WIEDERAUFBAU (KfW), the AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD), the NEDERLANDSE FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJVOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V. (FMO), the INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION (IFC).

«FATF Rules»: the standards adopted by the member states of the Financial Action Task Force (FATF), comprising the Forty Recommendations on money laundering in their latest version of 2003 and the Nine Special Recommendations on terrorist financing (2001) as amended from time to time, which can be found at: www.fatf-gafi.org.

«Initial Par Value»: equals 1,000, i.e. the subscription price of the shares, regardless of the class.

«Memorandum» means the placement memorandum of the Company as amended from time to time.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares		
1.- HORUS-DEVELOPMENT FINANCE S.A.S., prequalified . . .	20	Class M	Shares
2.- LA FAYETTE PARTICIPATIONS S.A.S., prequalified	11	Class M	Shares
Total:	31		shares

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand EURO (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 March 2006.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2006.

The first annual report of the Company will be dated 31 March 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand Euro (EUR 5,000.-).

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as on 31 March 2008.

- Chairman of the Board:

- Mr Claude Falgon, company director, born in F-Brignais (69) on May 20, 1947, residing at 53, rue La Bruyère, F-75009 Paris.

- Members:

- Mr Jean-Hubert Gallouët, company director, born in Paris 15ème (75) on October 7, 1949, residing at 19bis. Rue Steffen, F-92600 Asnières sur Seine.

- Steven Duchatelle, consultant, born in Paris 14ème (75) on November 29, 1976, residing at 19, bd Morland, F-75004 Paris.

II. The registered office of the Company shall be at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

III. The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as on 31 March 2008.

III. The depositary shall be DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

IV. In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) LA FAYETTE PARTICIPATIONS S.A.S., une société par actions simplifiée, constituée conformément à la loi Française ayant son siège social au 39, rue La Fayette, 75009 Paris, France,

ici représentée par Madame Camille Bourke, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 23 août 2005.

2) HORUS-DEVELOPMENT FINANCE S.A.S., une société par actions simplifiée, constituée conformément à la loi Française ayant son siège social au 39, rue La Fayette, 75009 Paris, France,

ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 23 août 2005.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualites, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (S.A.) dotée d'un capital variable sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions de la Société ci-après créées, une société en la forme d'une société anonyme (S.A.) à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de LA FAYETTE INVESTISSEMENT S.A., SICAR (la «Société»).

La dénomination commerciale de la Société sera LFI S.A., SICAR.

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous), des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs représentatives de capital à risque dans des institutions de microfinance ou microbanques immatriculées et intervenant dans les pays en voie de développement, conformément au Prospectus et à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société est variable et initialement représenté par des actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune; le capital social sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 10 des présents statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR) soumise à la législation luxembourgeoise, est d'un million d'euros (EUR 1.000.000).

Le capital de la Société est représenté par deux différentes classes d'actions:

* actions ordinaires de la classe A avec une Valeur Nominale Initiale de mille euros (EUR 1.000) chacune, pouvant être souscrite par tout actionnaire autre que le Gestionnaire et ses affiliés, tels que définis dans le Prospectus (les actions de la «Classe A»); et

* actions ordinaires de la classe M avec une Valeur Nominale Initiale de mille euros (EUR 1.000) chacune, pouvant être souscrite par le Gestionnaire et ses affiliés (actions de la «Classe M»).

Le Conseil d'Administration peut créer des classes d'actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 Août 1915 relative aux sociétés commerciales.

La Société est constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en 31 actions de la Classe M avec une Valeur Nominale Initiale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, conformément à l'article 10 des présents statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les actions ordinaires à émettre.

Art. 6. Actions. Les actions sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels ou Investisseurs Expérimentés au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Toutes les actions seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives (le «Registre») sera conservé au siège social où il sera tenu à la disposition de tout actionnaire. Le Registre contiendra toutes les informations exigées par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. La détention d'actions nominatives devra être enregistrée par inscription dans le Registre. Les Certificats d'un tel enregistrement devront être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si une action est revendiquée par plus d'une personne, les personnes invoquant la propriété de cette action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme l'unique propriétaire à l'égard de la Société.

Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales et devront conférer des droits en proportion avec la fraction d'action qu'elles représentent mais sans donner de droits de vote sauf dans le cas où leur nombre est important au point de représenter une action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

Chaque action donne droit à une voix à chaque assemblée des actionnaires ainsi que, pour chaque classe, aux assemblées distinctes des détenteurs d'actions de chacune des classes.

Il sera demandé à chaque détenteur d'actions ordinaires de signer un contrat de souscription l'engageant de manière irrévocable à réaliser toutes souscriptions et tous paiements relatifs au montant total engagé.

En sus des droits attachés à certaines actions conformément à la loi luxembourgeoise, les actions de la Classe A souscrites par un actionnaire (autre que le Gestionnaire ou ses affiliés) devra bénéficier (i) d'un droit tag-along right mentionné à l'article 7 ci-dessous et (ii) du droit de proposer un (1) administrateur afin qu'il soit désigné par l'assemblée générale des actionnaires comme membre du Conseil d'Administration.

Les actions de la Classe M sont souscrites par le Gestionnaire et ses affiliés et doivent être désignées ainsi tant que le Contrat de Gestion (telle que défini ci-dessous) sera en vigueur. Une fois que ce Contrat de Gestion arrive à son terme, les actions de la Classe M doivent être immédiatement converties en actions de la Classe A par résolution du Conseil d'Administration.

Les actions de la Classe M conféreront le droit de souscrire à de nouvelles actions émises suite à une augmentation de capital au prix qui ne devra pas excéder la Valeur Nominale Initiale jusqu'à ce que les actions de la Classe M représentent 35% du capital de la Société.

Les actions de la Classe A acquises par le Gestionnaire ou ses affiliés d'autres actionnaires doivent immédiatement être converties en actions de la Classe M par résolution du Conseil d'Administration.

Art. 7. Transferts des actions.

Non-cession

Chacun des fondateurs et chacun des actionnaires souscrivant à la première émission des actions faisant suite à la constitution de la Société accepte que, pour une période de 5 ans courant de la date de souscription à cette première émission d'actions, ces actions ne pourront être transférées, à l'exception de transferts à leurs affiliés ou si un tel transfert vers une autre institution publique est exigée à titre d'ordre public par l'autorité de surveillance de cet actionnaire.

Les actions détenues par le Gestionnaire ne peuvent être vendues ou transférées, à l'exception des transferts aux affiliés du Gestionnaire, aussi longtemps que le Contrat de Gestion est en vigueur.

Conditions de transfert

En transférant ses actions dans la Société vers un tiers, chaque actionnaire doit s'assurer que ce cessionnaire exécute, signe une convention par laquelle le cessionnaire accepte d'être lié par les termes de tout pacte d'actionnaires à conclure par les actionnaires de la Société, à partir de la date effective du transfert des actions concernées.

Le transfert des actions sera effectué par inscription du transfert dans le Registre par la délivrance à la Société d'un formulaire de transfert et de tout autre document de transfert satisfaisants pour la Société.

Un actionnaire ne peut transférer ses actions à des investisseurs (i) qui ne sont pas qualifiables d'Investisseur Institutionnel, d'Investisseur Professionnel et d'Investisseur Expérimenté au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque et (ii) ne satisfaisant pas aux règles du GAFL relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Approbation, droits de préemption and tag-along rights

Si et quand un actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») souhaite vendre, sous réserve des dispositions de cet article 7, tout ou partie de ses actions de la Classe A (les «Actions Offertes») selon une offre irrévocable (l'«Offre») faite par

écrit en toute bonne foi par un tiers (le «Cessionnaire»), un tel transfert sera soumis à l'approbation préalable des actionnaires (l'«Approbation») à l'occasion de laquelle les autres actionnaires disposeront d'un droit de préemption pour acquérir ces actions dans les mêmes termes et conditions que ceux de l'Offre ou du droit de vendre une part proportionnelle de leurs propres actions au Cessionnaire dans lesdits termes et conditions.

Ne doivent faire l'objet de (i) l'Approbation ni (ii) des droits de préemption ou tag-along rights, les transferts d'actions d'un actionnaire vers ses affiliés ou, dans le cas d'un transfert d'actions fait par une DFI, le transfert vers une autre institution publique telle qu'exigée par la politique des actionnaires ou par l'autorité de surveillance de ladite DFI.

Lors de chaque transfert proposé vers un tiers, l'Actionnaire Cédant devra envoyer une notice écrite à chaque autre actionnaire et à la Société indiquant soit la preuve que le transfert ne fait pas l'objet de l'Approbation ni d'autres droits des actionnaires, soit fournissant une information détaillée sur l'Offre, incluant le nombre d'actions à transférer, le prix et les conditions de paiement, ainsi que le Cessionnaire proposé (la «Notice de transfert»).

Dans les trente (30) jours de la date de réception de la Notice de Transfert les actionnaires ou le Conseil d'Administration doivent convenir d'une assemblée générale des actionnaires pour délibérer sur l'Approbation du Cessionnaire selon les termes de l'Offre. L'Approbation exige une décision de l'assemblée des actionnaires approuvée par plus de la moitié des actions et droits de vote de la Société. Si l'assemblée des actionnaires n'est pas valablement tenue dans la période ci-dessus mentionnée, la transaction proposée sera considérée comme approuvée.

Chaque actionnaire doit, au plus tard durant l'assemblée des actionnaires, remettre sa notice par écrit à l'Actionnaire Cédant et à la Société informant soit de son intention de vendre à sa discrétion tout ou partie, selon les cas, de ses actions de la Classe A selon les mêmes termes et conditions que ceux contenus dans l'Offre («Tag Along Notice»), soit de son intention d'acheter les Actions Offertes (l'«Acceptation de l'Offre») selon leurs droits de préemption.

Dans le cas où la transaction proposée n'est pas acceptée par l'assemblée générale des actionnaires, l'Actionnaire Cédant peut décider de ne pas vendre ses actions. Si l'Actionnaire Cédant souhaite encore vendre ses actions, les actionnaires ayant votés contre l'Offre doivent exercer leurs droits de préemption pour acheter les actions cédées par l'Actionnaire Cédant, ensembles avec tout autre actionnaire souhaitant exercer ce droit, en proportion de leurs actionnariats respectifs dans la Société. Dans les vingt (20) jours de la date de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration ou tout administrateur ayant le pouvoir de le faire, devra notifier à chaque actionnaire ayant choisi d'exercer ses droits de préemption le nombre d' Actions Offertes que cet actionnaire est habilité à acquérir. La vente de ces actions doit être achevée dans les vingt (20) jours suivant la notice.

Dans le cas où l'Offre est acceptée par l'assemblée générale des actionnaires et que certains ou l'ensemble des porteurs d'actions de la Classe A ont valablement accepté de participer à la cession suivant leur droit de sortie conjointe, l'Actionnaire Cédant s'engage à ce que le Cessionnaire achète le nombre d'actions des autres actionnaires acceptant de vendre, incluant l'Actionnaire Cédant, au prorata de leurs nombres d'actions respectifs, dans les mêmes termes et conditions que l'Offre.

Art. 8. Emission d'actions. Il sera proposé à tout actionnaire ou actionnaire potentiel de s'engager à souscrire des actions ordinaires à une ou plusieurs dates ou périodes telles que déterminées par le Conseil d'Administration (chacune un «Closing») en concluant une convention de souscription. Chaque potentiel actionnaire devra être qualifié (i) d'Investisseur Institutionnel, d'Investisseur Professionnel et d'Investisseur Expérimenté au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque et (ii) satisfaire aux règles du GAFI relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Les souscriptions à une classe d'actions et les paiements du prix de souscription de ces actions sera effectué en tout ou en partie lors d'un Closing ou à toute autre date déterminée par le Conseil d'Administration. Les modes de paiement du prix de ces souscriptions seront déterminés par le Conseil d'Administration et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que des minimums d'engagements lors des Closings, d'engagements subséquents, des intérêts moratoires ou des restrictions à la propriété. De telles conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque classe d'actions; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions de telle ou telle classe ne sera émise que durant une ou plusieurs périodes d'offre déterminées ou à telle autre périodicité comme prévu dans le Prospectus.

Les Actionnaires auront, en proportion de leur actionnariat, un droit préférentiel de souscription pour toutes nouvelles actions émises suite à une augmentation de capital, sauf si le Conseil d'Administration décide d'émettre des actions sans droit préférentiel et réserve ainsi le droit de souscrire pour une émission déterminée d'actions à des actionnaires spécifiques ou des tiers.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, à tout administrateur, directeur, employé ou autre agent autorisé le pouvoir d'accepter les souscriptions pour de nouvelles actions et de les délivrer.

Art. 9. Rachat des actions. La Société est de type fermé et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires peuvent être refusées par la Société.

Sous réserve des dispositions du premier paragraphe de l'article 7, la Société peut cependant racheter ces actions à la Valeur Nette d'Inventaire, à la demande de tout actionnaire qui a exprimé son intention de réduire son investissement dans la Société, chaque fois que le Conseil d'Administration considère que le rachat est fait dans le meilleur intérêt de la Société, et à condition que, en particulier, les montants disponibles ne soient pas nécessaires (i) pour payer des dépenses ou des dettes prévisibles de la Société ou (ii) afin d'investir dans un investissement éligible dans un proche avenir, tel que décrit plus amplement dans le Prospectus.

Les actions peuvent aussi être rachetées dans d'autres circonstances, telles que prévues dans le Prospectus.

Les actions peuvent être rachetées d'office (i) si un actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Expérimenté au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque ou (ii) s'il ne satisfait plus ou ne se trouve n'avoir jamais satisfait aux exigences des règles du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, à condition que la Société ne rembourse qu'en liquide ou avois si ce paiement de rachat n'est pas contraire à la loi luxembourgeoise, notamment celle relative à la lutte contre le blanchiment d'argent.

La Société aura le droit de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer dans cette hypothèse seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supporter par le cessionnaire.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire de chaque Classe (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée par le Conseil d'Administration ou, sous sa responsabilité, par un agent désigné par le Conseil d'Administration dans la devise de référence de la Société lors de chaque jour d'Évaluation, tel que plus amplement précisé dans le Prospectus

La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée sur la base de la valeur des investissements sous-jacents de la Société, de la façon suivante:

(i) Les titres de créance qui ne sont pas cotés sur une bourse ou négociés sur un marché réglementé et les créances relatives à des prêts seront évalués à leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus. Cette évaluation sera adaptée, dans le cas d'une forte fluctuation des taux d'intérêts sur les marchés concernés ou dans le cas d'un autre événement important affectant le marché, si de telles circonstances affectent la valeur des investissements. Si nécessaire, un montant sera retranché afin de refléter un risque de crédit potentiel.

(ii) Les valeurs qui sont cotées sur une bourse ou qui sont régulièrement négociées sur un tel marché seront évaluées au dernier prix disponible.

(iii) Les valeurs qui sont négociées sur un marché réglementé seront évaluées au dernier prix disponible sur ledit marché.

(iv) Les valeurs, autres que les titres de créances, qui ne sont pas cotées sur une bourse et qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé devront être évalués sur la base de la valeur probable de réalisation déterminée avec prudence et bonne foi, conformément aux recommandations de l' Association Européenne du Capital-Risque (AECR).

(v) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Gestionnaire estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(vi) Les dépôts à terme et les avoirs similaires devront être évalués à leurs valeurs nominales augmentées des intérêts cumulés. Si nécessaire, un montant sera retranché afin de refléter un risque de crédit potentiel.

Le Conseil d'Administration, peut autoriser, à sa discrétion, l'emploi d'une autre méthode d'évaluation, s'il considère que cette méthode reflète mieux la véritable valeur des actifs de la Société.

Art. 11. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

a) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements;

c) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements de la Société ne peuvent pas être constatés rapidement ou avec précision.

Tout actionnaire ayant demandé à être informé de la Valeur Nette d'Inventaire sera informé d'une telle suspension si, de l'avis du Conseil d'Administration, celle-ci est susceptible d'excéder 8 jours.

Art. 12. Administrateurs. Le Conseil d'Administration sera en permanence composé de trois (3) à sept (7) membres, qui ne devront pas nécessairement être actionnaires de la Société. Le Directeur et chacun des actionnaires détenant des actions de la Classe A auront le droit de proposer un membre pour qu'il soit nommé par les actionnaires dans la limite précédente de sept (7) membres. Le Conseil d'Administration devra en permanence être composé (i) d'un membre qui aura été proposé par le Directeur et (ii) d'autres membres tels que ceux proposés par chacun des détenteurs d'actions de la Classe A, à condition que si le nombre de ces membres proposés était supérieur à sept (7), alors priorité devrait être donnée aux membres proposés par les DFIs et le Directeur.

Ils seront élus pour une durée de trois (3) ans, renouvelable pour des périodes successives de deux ans. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires; la dernière devra déterminer le nombre des administrateurs, leur rémunération, et la durée de leurs mandats.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de telles assemblées.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

La Société permettra le remboursement des frais de déplacement incombant aux membres qui participent aux réunions du Conseil d'Administration lorsque des réunions physiques sont requises.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette assemblée peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à une majorité de trois quarts des votes des administrateurs présents ou représentés.

Un administrateur devra s'abstenir de voter dans chaque situation où il est en conflit d'intérêt avec la Société. Dans ce cas, la majorité des votes sera déterminée sans tenir compte de l'administrateur concerné. Pour les besoins de cette clause, un administrateur est considéré comme ayant un conflit d'intérêt avec la Société chaque fois que ledit administrateur ou l'actionnaire l'ayant désigné a directement ou par un affilié un intérêt financier dans la transaction concernée.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées dans des minutes signées par le président de l'assemblée ou par deux administrateurs. Des copies des extraits de ces minutes destinées à être produites dans une procédure judiciaire ou d'autres procédures devront être valablement signées par le président de l'assemblée ou par deux administrateurs.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion des administrateurs. Chaque administrateur doit approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopieur, ou autre moyen de communication similaire. Cette approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents devront acter le fait que cette décision a bien été prise.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra désigner un comité spécial afin d'accomplir certaines tâches et fonctions expressément déléguées à ce comité.

Art. 15. Indemnisation des Administrateurs. La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, à l'exception des actions, pour lesquelles il sera finalement condamné pour faute grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le présent droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par (i) la signature conjointe de l'administrateur nommé sur proposition du Gestionnaire et de tout autre administrateur ou (ii) par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Le Gestionnaire. La Société conclura un contrat de gestion («le Contrat de Gestion») avec un gestionnaire (le «Gestionnaire»), tel que détaillé plus amplement dans le Prospectus, qui devra notamment fournir à la Société des recommandations et conseils au regard des objectifs d'investissement et de la stratégie de la Société, tels que décrits dans le Prospectus.

Art. 18. Comité d'Investissement. Le Conseil d'Administration sera assisté par un comité d'investissement comprenant 5 membres votant (le «Comité d'Investissement») désigné par le Conseil d'Administration. Les membres du Comité d'Investissement peuvent être ou non choisis parmi les administrateurs, pourvu que chaque actionnaire détenteur d'actions de Classe A puisse avoir le droit de proposer un représentant à désigner comme membre. Un représentant du Gestionnaire assistera aux réunions du Comité d'Investissement sans droit de vote.

Le Comité d'Investissement vérifiera les investissements proposés ou les désinvestissements qui lui seront présentés par le Gestionnaire et soumettra ses recommandations au Conseil d'Administration, ainsi que plus amplement détaillé dans le Prospectus. Le Comité d'Investissement établira ses propres règles de fonctionnement.

Art. 19. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier lundi de septembre à 10.00 heures au siège social ou à un endroit spécifié dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf si l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

La moitié des actions ayant un droit de vote y compris au moins un actionnaire détenteur d'actions de classe A et un actionnaire détenteur d'actions de Classe M, doit être présente ou représentée à la première convocation d'une assemblée. Il n'y a aucune exigence de quorum pour les convocations subséquentes à une assemblée délibérant sur le même ordre du jour.

Toutes les résolutions des assemblées d'actionnaires, pour être valables, devront réunir les trois quarts au moins des voix du capital votant présent ou représenté à l'exception des résolutions relatives à l'approbation du transfert d'actions à des tiers, conformément à l'article 7, ou tel que prévu par une disposition légale d'ordre public.

Art. 20. Réviseur. La Société devra constamment avoir comme réviseur une société réputée de réviseurs indépendants agréés désignée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire désire se retirer, la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

La Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la Société;

b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 22. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois d'avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 23. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 24. Distributions. Le droit aux dividendes ou distribution ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes sont déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration proposera la distribution de profits sous forme de dividendes, dans la mesure où il a été déterminé que ces montants ne sont pas nécessaires (i) pour payer des

dépenses ou dettes de la Société ou (ii) afin d'investir dans des investissements éligibles dans un avenir prévisible, tel que plus amplement décrit dans le Prospectus.

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportuns.

Art. 26. Définitions.

«Affilié»: un «Affilié» d'une personne signifie une entité détenant directement ou indirectement un Intérêt de Contrôle sur cette personne, directement or indirectement contrôlée par cette personne ou sous un contrôle commun avec cette personne.

«Intérêt de contrôle»: (a) la propriété ou le contrôle (directement ou indirectement) de plus de 50% du capital votant de l'entreprise considérée; ou (b) la capacité de diriger l'ensemble de plus de 50% des votes qui peuvent être exercés aux assemblées générales de l'entreprise considérée concernant toutes, ou pratiquement toutes, les affaires; or (c) le droit de désigner ou révoquer les administrateurs de l'entreprise considérée détenant une majorité des droits de vote aux réunions du conseil d'administration concernant toutes, ou pratiquement toutes, les affaires.

«IDFs»: les Institutions de Développement et Finance, incluant la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (EIB), le KREDITANSTALT FÜR WIEDERAUFBAU (KfW), l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD), le NEDERLANDSE FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJVOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V. (FMO), le INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION (IFC).

«Règles GAFI»: les règles standards adoptées par les membres du «Groupe d'Action Financière» (GAFI), comprenant les 40 Recommandations sur le blanchiment d'argent dans la dernière version de 2003 et les Neufs Recommandations Spéciales sur le financement du terrorisme (2001) telles que régulièrement modifiées, et qui peuvent être consultées sur: www.fatf-gafi.org.

«Valeur Nominale Initiale»: équivaut à 1.000, soit le prix de souscription des actions sans tenir compte de la Classe.

«Prospectus»: le prospectus de la Société tel que modifié régulièrement.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été rédigés par les comparants, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire aux actions comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	
1.- HORUS-DEVELOPMENT FINANCE S.A.S., préqualifiée.....	20	Actions de la Classe M
2.- LA FAYETTE PARTICIPATIONS S.A.S., pré-qualifiée ..	11	Actions de la Classe M
Total:	31	actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2006.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 mars 2006.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Resolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont élues comme administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelé à délibérer sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 mars 2008.

Président du Conseil:

- Monsieur Claude Falgon, directeur de société, né à F-Brignais (69) le 20 mai 1947, demeurant au 53, rue La Bruyère, F-75009 Paris.

Membres:

- Monsieur Jean-Hubert Gallouët, directeur de société, né à Paris 15^{ème} (75) le 7 octobre 1949, demeurant à 19bis, rue Steffen, F-92600 Asnières sur Seine.

- Monsieur Steven Duchatelle, consultant, né à Paris 14^{ème} (75) le 29 novembre 1976, demeurant au 19, boulevard Morland, F-75004 Paris.

II. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

III. Le réviseur d'entreprise agréé de la Société est PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 mars 2008.

III. Le dépositaire sera DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A.

IV. Conformément à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à l'un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bourke, I. Lebbe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, vol. 25CS, fol. 43, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

G. Lecuit.

(080936.3/220/864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

CEGELEC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 82.619.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 8 avril 2005

En date du 8 avril 2005, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Edgard Taureau et de Monsieur Gilles Destremeau du conseil d'administration;

- de nommer les personnes suivantes au conseil d'administration:

- Monsieur Olivier Boyadjian, directeur d'investissement, né le 31 octobre 1969 à Aulnay S/Bois, France, demeurant au 85, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris, France, en tant que membre du conseil d'administration de la Société;

- Monsieur Rudolf Mouradian, directeur d'investissement, né le 10 janvier 1967 à Beyrouth, demeurant au 4, rue Stéphane Grappelli, 75017 Paris, France, en tant que membre du conseil d'administration de la Société;

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 30 septembre 2009.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Olivier Boyadjian, né le 31 octobre 1969 à Aulnay S/Bois, France, demeurant au 85, boulevard de Montmorency, F-75016 Paris, France;

- Monsieur Rudolf Mouradian, né le 10 janvier 1967 à Beyrouth, demeurant au 4, rue Stéphane Grappelli, 75017 Paris, France;

- Monsieur James Arnell demeurant au 48, Elfort Road, N51 11Z Londres, Royaume-Uni;

- CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

CEGELEC INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038735.3/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

PAN EUROPEAN FOOD FUND INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (HOLDING),

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 74.013.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 24 mars 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur des personnes suivantes:

- Monsieur John-Ole Hansen, President and CEO de CONVENIENCE FOOD SYSTEMS, né le 20 décembre 1952 - Ebeltoft - Danemark, demeurant à B-1410, Waterloo, 16, avenue Marie Antoinette, Belgique;

- Monsieur Frans van de Werff, CFO HEEREMA GROUP, né le 14 décembre, 1953 - Rotterdam, demeurant à NL-4926EE, Lage Zwaluwe 21, Prinsenhil, Pays-Bas;

- Monsieur Alexandre dos Santos Chairman de JERONIMO MARTINS, né le 23 septembre 1934 - Oporto, demeurant à Rua das Amoreiras 72-7, 1250 Lisbonne, Portugal;

- Monsieur Elvar Vinum, né le 6 septembre 1936 - Roedding, demeurant à DK-2100, Copenhague, Skt Jacobs Gade 9, Danemark;

- Monsieur Kris van Look, Senior Investment Manager GIMV, né le 13 novembre 1963 - Kappellen, demeurant à B-2018 Anvers, 7 Harmoniestraat, Belgique;
- Monsieur Stephan Illenberger, Managing Director AXA PRIVATE EQUITY, né le 11 avril 1959 - Bremen, demeurant à D-65779 Kelkheim, Alte Villa Robert-Koch-Strasse 105, Allemagne;
- Monsieur Alain Keppens, Senior Investment Manager GIMV NV, né le 20 octobre 1967 - Skt Niklaas, demeurant à B-9220 Hamme, 28 Drapstraat, Belgique;
- Monsieur Leonhardt Pihl, PRIVATE EQUITY DANSKE MARKETS, né le 29 août 1960, demeurant à L-8020 Strassen, 2, rue de la Paix, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de renommer la société ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach en qualité de Commissaire, son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Chief Financial Officer

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05241. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038831.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**PAN EUROPEAN FOOD FUND INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (HOLDING),
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 74.013.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 18 mai 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur des personnes suivantes:

- Monsieur John-Ole Hansen, President and CEO de CONVENIENCE FOOD SYSTEMS, né le 20 décembre 1952 - Ebeltoft - Danemark, demeurant à B-1410, Waterloo, 16, avenue Marie Antoinette, Belgique;
- Monsieur Frans van de Werff, CFO HEEREMA GROUP, né le 14 décembre, 1953 - Rotterdam, demeurant à NL-4926EE, Lage Zwaluwe 21, Prinsenhil, Pays-Bas;
- Monsieur Stephan Illenberger, Managing Director AXA PRIVATE EQUITY, né le 11 avril 1959 - Bremen, demeurant à D-65779 Kelkheim, Alte Villa Robert-Koch-Strasse 105, Allemagne;
- Monsieur Alain Keppens, Senior Investment Manager GIMV NV, né le 20 octobre 1967 - Skt Niklaas, demeurant à B-9220 Hamme, 28 Drapstraat, Belgique;
- Monsieur Leonhardt Pihl, PRIVATE EQUITY DANSKE MARKETS, né le 29 août 1960, demeurant à L-8020 Strassen, 2, rue de la Paix, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée est informée que Monsieur Elvar Vinum ne souhaite pas renouveler son mandat d'administrateur et président de la société. L'Assemblée regrette la décision de Monsieur Vinum et lui exprime sa gratitude pour sa contribution positive au conseil de la société.

L'Assemblée est informée que Monsieur Alexandre dos Santos ne souhaite pas renouveler son mandat d'administrateur de la société. L'Assemblée regrette la décision de Monsieur dos Santos et lui exprime sa gratitude pour sa contribution positive au conseil de la société.

L'Assemblée constate que Monsieur Kris Van Look ne souhaite pas renouveler son mandat d'administrateur de la société. L'Assemblée regrette la décision de Monsieur Van Look et lui exprime sa gratitude pour sa contribution positive au conseil de la société.

L'Assemblée décide aussi de ne pas renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A. comme Commissaire de la société. L'Assemblée examinera les offres d'autres cabinets d'audit et décidera sur la nomination d'un nouveau commissaire dans les 4 semaines.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 février 2005.

Pour le Conseil d'Administration

PAN EUROPEAN FOOD FUND INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (HOLDING)

Signature

Chief Financial Officer

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05244. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038836.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 32.160.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 15 avril 2005 que:

1. Les comptes annuels de l'Exercice clos au 31 décembre 2004 sont approuvés.
2. Les comptes et le Bilan de l'Exercice font ressortir une perte de EUR 191.872,-. Le résultat net, à savoir, résultat 2004 majoré du report 2003 est de EUR -2.431.485,-.

Il est décidé de:

- reporter la perte de EUR -2.431.485,- et de
- conserver la «réserve Impôt sur la fortune imputé» de EUR 3.609.434,-.

3. L'Assemblée Générale a décidé:

- d'acter la démission de Maître Nico Schaeffer;
- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Michel Laty pour une durée de 6 années. Celui-ci prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

4. L'Assemblée Générale a décidé:

De donner aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'Exercice clôturé le 31 décembre 2004.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039016.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 32.160.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02365, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(039023.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

FRIOTECH EUROPE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 33A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.039.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2005

Se sont réunis les actionnaires de la société FRIOTECH EUROPE PARTICIPATIONS S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 9 mai 2005 et ont pris la résolution suivante:

L'ensemble du conseil d'administration est confirmé pour une nouvelle durée de six ans expirant à l'assemblée générale de l'an 2011:

- M. Bernard Hildenbrand, né le 22 juin 1954 à Moyemoutier (F), demeurant à L-1912 Luxembourg, 104, rue du Grünewald, administrateur-délégué;
- M. Philippe Trouillet, né le 18 juin 1955 à Longeville les Metz (F), demeurant à F-57130 Jouy aux Arches, 13, Chemin d'Auche, administrateur;
- M. Romain Kettel, né à Luxembourg le 29 juillet 1958, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, administrateur.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039018.3/728/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

EUROPA MEDIA PARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 106.396.

Par un contrat de cession de parts sociales en date du 18 mars 2005, EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg a cédé 1 part sociale de la Société à EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour extrait conforme

La société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02648. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039046.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MORAY INVESTMENTS LLP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 103.660.

Par un contrat de cession de parts sociales en date du 7 avril 2005, FROBISHER FUNDING LIMITED, société ayant son siège social à EC3P 3AH London, 54, Lombard Street, a cédé 9.090.909 parts sociales de la Société à BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour extrait conforme

La société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039050.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

INTERNATIONAL NORTH SEA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.477.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 3 mai 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 mai 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 3 mai 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., élisant domicile au 25C, boulevard L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039193.3/2329/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ALPHA MARINE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.892.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 5 avril 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 5 avril 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 5 avril 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039187.3/2329/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

MELTINGPOT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 1-3, route d'Esch.
R. C. Luxembourg F 1.084.

—
STATUTS

Les soussignés:

- M. Christian Nguenkeng;
- M. Ghislain Sandjo Lenta;
- M. Emmanuel Dono;
- M. Fabrice N'Sayi Levy;
- Mlle Anne Valérie Kenfack;

élisant domicile au Luxembourg créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 tel qu'elle est modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination MELTINGPOT, Association sans but lucratif. Elle a son siège social à Luxembourg ville.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- promouvoir la culture africaine au Grand-Duché de Luxembourg;
- promouvoir l'échange culturel entre l'Europe et l'Afrique à travers des émissions radio;
- valoriser et faciliter l'approche des jeunes à la culture africaine en organisant des workshops.

Art. 3. L'association poursuit son activité dans une stricte indépendance politique idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres ont la possibilité de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au bureau exécutif.

Art. 5. Les associés démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 7. L'assemblée générale qui connaît tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

Modification des statuts, nomination et révocation des membres du bureau exécutif et des réviseurs de caisse, approbation des rapports d'activité et compte, dissolution de l'association.

Art. 8. L'association est gérée par un bureau exécutif pour une durée d'une année. Le bureau exécutif se compose de d'un Président et de cinq autres membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'AG.

Art. 9. Le BE gère les affaires les avoirs de l'association, il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objectif de l'association.

Art. 10. Le BE représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux ci deux (2) signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 11. Le BE soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport des activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 12. En cas de liquidation les biens sont affectés à une ou plusieurs associations similaires choisies par l'assemblée générale.

Art. 13. Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur.

Art. 14. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération.

Art. 15. Le présent statut sera complété par le règlement intérieur.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2005.

C. Nguekeng / G. Sandjo Lenta / E. Dono

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04273. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040058.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

**FINA COLD II S.A., Société Anonyme,
(anc. ITALIA RETAIL S.A.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.661.

In the year two thousand and five, on the second day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme ITALIA RETAIL S.A. (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on 11th March, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. C-276 on 29th March 2005.

The meeting was presided over by Mr Manuel Frias, director of the Corporation, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Pierre Stemper, director of the Corporation, residing in Reichlange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Pascale Mariotti, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda:

1. Change of the name of the Corporation to FINA COLD II S.A. and amendment of article 1st of the Articles of incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«**Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a société anonyme, under the name of FINA COLD II S.A.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolved to change the name of the Corporation to FINA COLD II S.A. and to consequently amend Article 1st of the Articles of incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«**Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a société anonyme, under the name of FINA COLD II S.A.»

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deuxième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ITALIA RETAIL S.A. (la «Société») ayant son siège social à Luxembourg, constituée selon acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg le 11 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° C-276 le 29 mars 2005.

L'assemblée a été présidée par M. Manuel Frias, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M. Pierre Stemper, administrateur de la Société, demeurant à Reichlange.

L'assemblée a nommé comme scrutateur Mme. Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées auprès des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination social de la société en FINA COLD II S.A. et modification de l'article 1^{er} de statuts de la Société, qui se lira comme suit:

«**Art. 1^{er}. Forme, dénomination.** Il est établi, entre les actionnaires, une société dans la forme d'une société anonyme, sous la dénomination FINA COLD II S.A.»

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la Société en FINA COLD II S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui se lira comme suit:

«**Art. 1^{er}. Forme, dénomination.** Il est établi, entre les actionnaires, une société dans la forme d'une société anonyme, sous la dénomination FINA COLD II S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise reconnaît qu'à la requête des parties ci-avant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: M. Frias, P. Stemper, P. Mariotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, vol. 148S, fol. 33, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

J. Elvinger.

(039873.3/211/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

EPSUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 51.708.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(039947.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

EPSUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 51.708.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03435 et LSO-BD0437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(039945.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

SAMAREX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 107.869.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

2) Maître Patricia Thill, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

ici représentée par Maître Albert Wildgen, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 avril 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de SAMAREX HOLDING S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un total de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de la publication des présents statuts, d'augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration peut donner à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat est de une année, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

Leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises manquants.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires aux comptes s'éteindra à la plus prochaine assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le dernier lundi du mois de mai à 10.30 heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 16. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an deux mille six.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Maître Albert Wildgen, préqualifié	199.990,-	199.990,-	19.999
2. Maître Patricia Thill, préqualifiée	10,-	10,-	1
Total	200.000,-	10,-	20.000

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) est dès à présent à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de EUR 3.500,- (trois mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Maître Patricia Thill, avocat à la Cour, née le 16 novembre 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, S.à r.l., établie à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590.

4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à la prochaine assemblée générale ordinaire.

5) Le siège de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 24CS, fol. 28, case 1. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mai 2005.

T. Metzler.

(039844.3/222/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

BROOK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.529.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 mai 2005 au siège social

L'assemblée décide de révoquer la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238 de son mandat de commissaire aux comptes pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2004.

L'assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes M. Luca Gallinelli, domicilié professionnellement aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2004.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

BROOK HOLDING S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03355. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039467.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

MAIL ENGINEERING & TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 69.698.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(040890.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MAIL ENGINEERING & TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.

R. C. Luxembourg B 69.698.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(040889.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MAIL ENGINEERING & TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.

R. C. Luxembourg B 69.698.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(040888.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

BRUPEZ S.C.I., Société civile immobilière.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg E 675.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze mai.

Les soussignés:

1. Monsieur Andrew Bruce, gérant, né le 30 septembre 1961 a Middlesborough (Royaume-Uni), demeurant à L-2221 Luxembourg, 345, rue de Neudorf;

2. Madame Maria Lopez, fonctionnaire, née le 2 octobre, 1963 a Avila (Espagne), demeurant à L-2221 Luxembourg 345, rue de Neudorf;

ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu' ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de BRUPEZ S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour le compte propre ainsi que toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée: elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, il pourra être transféré en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II.- Capital Social, Parts d'Intérêts

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq mille euros (5.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant moins les trois quarts du capital social.

Les parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelle main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la Société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés et qui sont nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice Social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des Associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires dans les statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions Générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

1) Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille et cinq.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille six.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Monsieur Andrew Bruce, neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales	990
2) Madame Maria Lopez, dix parts sociales.	10
Total: mille parts sociales.	1.000

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de cinq cents euros (500,- EUR).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Andrew Bruce, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour de Jacob.

Fait en deux originaux à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03574. – Reçu 60 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(039983.3/317/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

ENVELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 54.944.

VAN GEET, DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. démissionne, avec effet immédiat, du poste de Commissaire aux Comptes de la société.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

VAN GEET DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, Société à responsabilité limitée

L. Laget

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02582. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(039087.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

BANQUE INVIK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 29.962.

In the year two thousand five, on the fourth day of April.

Before Us, Maitre Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) BANQUE INVIK S.A. having its registered office at L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore, incorporated pursuant to a deed of Maitre Christine Doerner, notary residing in Bettembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 25, 1989, published in the Mémorial C no 158 on June 8, 1989, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 29.962 (the «Company»). The articles of association of the Company (the «Articles») were amended several times, the latest time by a deed of Maitre Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg on June 7, 1999, published in the Mémorial C no 642 on August 25, 1999.

The meeting is declared open at 2.15 p.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg, residing in Leudelange.

The chairman appoints Mrs Nadine Gloesener, residing in Vichten, as secretary of the meeting.

Mr Gilles Wecker, residing in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To issue one million five hundred and twenty thousand (1,520,000) new shares with no par value, having the same rights as the existing A shares and entitling to dividends as from the financial year ending December 31, 2005, (the «Shares») at a total price of three million eight hundred thousand Euros (EUR 3,800,000) to be paid in cash, of which two million fourteen thousand and seven hundred ninety two Euros (EUR 2,014,792) are allotted to the Company's corporate capital and thus added to the existing corporate capital of eleven million one hundred fifty-five thousand two hundred and eight Euros (EUR 11,155,208) and the balance of one million seven hundred and eighty-five thousand two hundred and eight Euros (EUR 1,785,208) to a share premium account to be incorporated into the share capital.

All of the Shares will be subscribed by the company INVIK & CO. AB, with its registered office in Stockholm, Sweden. The second shareholder of the Company, INVIK TRADING AB waives its preferential subscription right to the newly issue shares in the Company.

2. Amendment of Article 5 to reflect the above changes in the Company's corporate capital.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the seven million five hundred thousand (7,500,000) shares representing the entire issued corporate capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to issue the Shares at a total price of three million eight hundred thousand Euros (EUR 3,800,000) to be paid in cash, of which two million fourteen thousand and seven hundred ninety-two Euros (EUR 2,014,792) are allotted to the Company's corporate capital and thus added to the existing corporate capital of eleven million one hundred fifty five thousand two hundred and eight Euros (EUR 11,155,208) and the balance of one million seven hundred and eighty-five thousand two hundred and eight Euros (EUR 1,785,208) to a share premium account to be incorporated into the share capital.

Second resolution

The General Meeting, having acknowledged that the other shareholder waived its preferential subscription right, resolves to accept the subscription of the Shares by the company INVIK & CO. AB.

Subscription and payment

Thereupon, the company INVIK & CO. AB, with its registered office in Stockholm, Sweden, here represented by Mr Mikael Holmberg, prenamed, declared to subscribe the Shares by payment in cash of the amount of three million eight hundred thousand Euros (EUR 3,800,000).

Proof has been given to the undersigned notary that the amount of three million eight hundred thousand Euros (EUR 3,800,000) has been made available to the Company.

Third resolution

The General Meeting, as a result of the above changes in the Company's corporate capital, resolves to amend Article 5, second paragraph, to read as follows:

«The Company has an issued corporate capital of thirteen million one hundred and seventy thousand Euros (EUR 13,170,000), divided into eight million seven hundred and eighty thousand (8,780,000) A shares without par value, fully paid in.»

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 2.30 p.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at forty-three thousand Euros.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surname, first name, civil status and domicile, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANQUE INVIK S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore, constituée le 25 janvier 1989, par acte du notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, publié au Mémorial C no 158 le 8 juin 1989, et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 29.962 (la «Société»). Les articles de constitution de la société (les «articles») ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte du notaire Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1999, publié au Mémorial C no 642 le 25 août 1999.

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.15 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelage. Monsieur le Président désigne Madame Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Gilles Wecker, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

I. Le Président expose l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

Ordre du jour:

1. Emission d'un million cinq cent vingt mille (1.520.000) nouvelles actions de classe A avec aucune valeur nominale, aux mêmes droits que les actions existantes et donnant droit à des dividendes pour l'exercice au 31 décembre 2005, (les «actions»), à un prix total de trois millions huit cent mille euros (EUR 3.800.000) payés en liquide, montant duquel deux millions quatorze mille sept cent quatre-vingt-douze euros (EUR 2.014.792) sont attribués au capital social de la société et ainsi ajoutés au capital social existant de onze millions cent cinquante cinq mille deux cent et huit euros (EUR 11.155.208), et le solde de un million sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent et huit euros (EUR 1.785.208) est attribué comme prime d'émission sur un nouveau compte créé pour le capital social. La totalité des actions émises sera souscrite à la société INVIK & CO. AB, avec siège à Stockholm, Suède. Le deuxième actionnaire de la Société, INVIK TRADING AB renonce pour le surplus à son droit de souscription préférentiel en rapport avec les nouvelles actions émises.

2. Modification de l'article 5 pour représenter les changements mentionnés ci-dessus en ce qui concerne le capital concerté de la Société.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur sept million cinq cent mille (7.500.000) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale. L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée Générale décide d'émettre un million cinq cent vingt mille (1.520.000) nouvelles actions de classe A avec aucune valeur nominale, aux mêmes droits que les actions existantes et donnant droit à des dividendes pour l'exercice au 31 décembre 2005, (les «actions»), à un prix total de trois millions huit cent mille euros (EUR 3.800.000) payés en liquide, montant duquel deux millions quatorze mille sept cent quatre-vingt-douze euros (EUR 2.014.792) sont attribués au capital social de la société et ainsi ajoutés au capital social existant de onze millions cent cinquante cinq mille deux cent et huit euros (EUR 11.155.208), et le solde de un million sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent et huit euros (EUR 1.785.208) est attribué comme prime d'émission sur un nouveau compte créé pour le capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale, ayant reconnu que l'autre actionnaire renonce pour le surplus à son droit de souscription préférentiel, décide d'accepter la souscription des actions émises par la société INVIK & CO. AB.

Souscription et paiement

Donc, la société INVIK & CO. AB, avec siège à Stockholm, Suède, ici représenté par Monsieur Mikael Holmberg, prénommé, déclare souscrire les actions nouvelles en payant en liquide le montant de trois millions huit cent mille euros (EUR 3.800.000).

Preuve a été donnée au notaire instrumentaire que la somme de trois millions huit cent mille euros (EUR 3.800.000) a été rendue accessible à la Société.

Troisième résolution

L'assemblée Générale, en résultant les changements mentionnés ci-dessus concernant le capital concerté de la Société, décide de modifier l'article 5, deuxième paragraphe, comme suit:

«Le capital commun de la Société est fixé à treize millions cent soixante-dix mille euros (EUR 13.170.000), divisés en huit millions sept cent quatre-vingt mille (8.780.000) actions de classe A avec aucune valeur nominale, entièrement libérées».

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 14.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à quarante-trois mille euros.

Dont acte, en foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 78, case 12. – Reçu 38.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

J. Elvinger.

(040284.3/211/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

NEThave INVESTMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 102.642.

En l'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEThave INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 99.687 (l'«Associé Unique»), ici représentée par Cécile Burc, avocat, résidant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 20 avenue Monterey, en vertu d'une procuration établie le 30 décembre 2004, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire désigné et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

I) Que la société à responsabilité limitée NEThave INVESTMENTS I, S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 102.642 a été constituée suivant acte reçu le 19 août 2004 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C du 8 novembre 2004 page 53594 (ci-après la «Société»);

II) Que l'Associé Unique est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société, dont le capital social s'élève à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (30 EUR);

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante détenant 100% du capital social de la Société, représentée comme dit ci-avant, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur:

EMPOINT, S.à r.l., 16, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales du

10 août 1915, modifiée, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Déclarations

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est écrit en français, suivi d'une version en langue anglaise.

A la demande du même comparant, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant celui-ci a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Follows the English translation:

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

NEThave INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., with registered office in L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under section B and number 99.687 (the «Sole Shareholder»), here represented by Cécile Burc, lawyer, residing in L-2163 Luxembourg, 20 avenue Monterey, by virtue of a proxy established on 30 December 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the attorney in fact and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I) That the limited liability company (société à responsabilité limitée) NEThave INVESTMENTS I, S.à r.l., with registered office at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under section B and number 102.642 has been incorporated on 19 August 2004, pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, published in the Mémorial C on 8 November 2004 page 53594 (the «Company»);

II) That the Sole Shareholder currently owns all issued shares of the Company, whose share capital amounts to fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) divided into five hundred (500) shares (parts sociales) of a nominal value of thirty euros (EUR 30) each;

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

1. Discussion on the liquidation of the company.
2. Appointment of a liquidator of the company and determination of its power;
3. Miscellaneous.

All this being declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The meeting decides that the company shall go into liquidation as of the present date.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator:

EMPOINT, S.à r.l., 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and settle liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company. The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, without a specific authorisation of a general meeting of shareholders.

Declarations

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version, on request of the same appearing people and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Signé: C. Burc, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 44, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

J. Elvinger.

(040287.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

M.G.S. MODE DE GESTION DES SERVICES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.699.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société dénommée GLENLEAF LIMITED, ayant son siège social au 41 Central Chambers, Dame Court, Dublin 2 (Ireland), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dublin (Ireland), sous le numéro 208020, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lugano, le 16 février 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme M.G.S. MODE DE GESTION DES SERVICES S.A. (en liquidation), R.C.S. Luxembourg B. numéro 68.699, fut constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 3 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1999, page 17.354.

- La société a été mise en liquidation par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 2001, page 25.719.

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société M.G.S. MODE DE GESTION DES SERVICES S.A. (en liquidation).

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique décide de modifier la procédure de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation de la société M.G.S. MODE DE GESTION DES SERVICES S.A. (en liquidation) avec effet immédiat.

- La comparante donne entière décharge à Monsieur Marc Koeune pour l'exercice de son mandat de liquidateur.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société M.G.S. MODE DE GESTION DES SERVICES S.A. (en liquidation) déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné.

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver les comptes annuels au 31 décembre 2004, sur base d'un rapport du liquidateur, ainsi qu'une situation comptable au 24 février 2005; lesquels après avoir été signés ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes.

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire et liquidateur pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire neuf (9) certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés. Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société M.G.S. MODE DE GESTION DES SERVICES S.A. (en liquidation).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

J. Elvinger.

(040351.3/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**PROGOSA S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. CACHAGUA HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 87.336.

—
L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CACHAGUA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.336, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1121 du 24 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean-Joseph Wagner en date du 12 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 604 du 11 juin 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, demeurant à Mamer (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en PROGOSA S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Transfert du siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 4.- Nomination statutaire.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PROGOSA S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PROGOSA S.A.»

Version anglaise:

«**Art. 1.** There exists a joint stock holding company (société anonyme holding) under the name of PROGOSA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Maître Christophe Antinori comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Xavier Fabry, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonction à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, Ch. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2005, vol. 531, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2005.

J. Seckler.

(040312.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

TECH DATA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 93.006.

In the year two thousand five, on the second day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TECH DATA LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», inscribed at trade register Luxembourg section B number 93.006, having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated by deed enacted on 31st March 2003 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 513 of 13 May, 2003.

The meeting is composed by the sole member, TECH DATA (NETHERLANDS) BV, a limited liability company existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Drentestraat 24BG, 1083 HK Amsterdam, The Netherlands, here represented by Ms Chantal Mathu, employée privée, residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder, and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

Sole resolution

The sole member decides to amend the Articles of Association, by insertion of a new paragraph in the article 12 in order to integrate the possibility to hold Board meeting by conference call, which shall read as follows:

«Any manager can participate in any meeting of the board of managers by conference-call, vidéo-conférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with Us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TECH DATA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93.006, constituée suivant acte reçu le 31 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil C numéro 513 du 13 mai 2003.

L'assemblée est composée de l'associé unique, TECH DATA (NETHERLANDS) BV, société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Drentestraat 24BG, 1083 HK Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Madame Chantal Mathu employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire, et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier les statuts en insérant un nouveau paragraphe à l'article 12 de manière à y intégrer la possibilité de tenir des réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, et qui aura la teneur suivante:

«Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conférence-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Mathu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

J. Elvinger.

(040429.2/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

TECH DATA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 93.006.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

J. Elvinger.

(040431.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

**X-LIZENZEN MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. X-LIZENZEN MANAGEMENT S.A.H.).**

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
H. R. Luxemburg B 96.661.

Im Jahre zweitausendfünf, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft X-LIZENZEN MANAGEMENT S.A.H., mit Sitz in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 96.661, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1275 vom 2. Dezember 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Marco Thorn, Privatbeamter, wohnhaft in Erpeldingen/Bous.

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Fräulein Françoise Hübsch, Privatbeamtin, wohnhaft in Echternacherbrück (Deutschland).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herr Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung von Artikel 4 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Vermarktung von Lizenzen und Patenten jeder Art, der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

2.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in X-LIZENZEN MANAGEMENT S.A.

3.- Entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

4.- Abänderung von Artikel 13 der Satzung.

5.- Statutarische Ernennungen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Vermarktung von Lizenzen und Patenten jeder Art, der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in X-LIZENZEN MANAGEMENT S.A. abzuändern.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel eins der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung X-LIZENZEN MANAGEMENT S.A. besteht eine Aktiengesellschaft.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel dreizehn der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Demission der Herren Robert Becker und Thierry Hellers als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft zu ernennen:

a) Herr Peter Merkel, Geschäftsführer, geboren in Würzburg (Deutschland), am 6. Mai 1962, wohnhaft in D-97306 Kitzingen, Friedrich Ebert Strasse 6 (Deutschland);

b) Herr Burkhard Schulz, Diplomvolkswirt, geboren in Berlin (Deutschland), am 15. August 1937, wohnhaft in D-60431 Frankfurt am Main, Fuchshohl 76A (Deutschland).

Ihr Mandat endet während der jährlichen Generalversammlung von 2009.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Demission von Herrn Claude Cahen als Kommissar der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Kommissar der Gesellschaft zu ernennen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 63.836.

Sein Mandat endet während der jährlichen Generalversammlung von 2009.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Thorn, A. Thill, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2005, vol. 531, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Auswertung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 19. Mai 2005.

J. Seckler.

(040500.3/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

DR CONQUERANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 107.937.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the ninth of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 104.106, having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 6 May 2005.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a *société à responsabilité limitée* (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including but not limited to (i) financing the acquisition of real estate properties by contracting loans, issuing bonds or implementing any other form of financing as well as granting any related security (such as pledges or mortgages) as the Company may deem necessary or appropriate in relation thereto or (ii) the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of DR CONQUERANT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting at a majority of three quarters of the share capital owned by the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on 1 January and ends on 31 December.

Art. 22. Each year on 31 December the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;

2. The following entity and person are appointed managers of the Company with immediate effect and for an indefinite period:

- CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 94.168, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Mr Marc Chong Kan, financial controller, born on August 24, 1964 in Paris, France, residing at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing partie, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing partie and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.106, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg,

ici représentée par Madame Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 6 mai 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant mais ne se limitant pas (i) au financement de l'acquisition de biens immobiliers grâce à la souscription d'emprunts, l'émission d'obligations ou toute autre forme de financement ainsi que l'octroi de sûretés y afférentes (telles que des gages ou des hypothèques) que la Société jugera nécessaire ou opportun à cet égard ou (ii) à la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DR CONQUERANT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois-quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de

gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., préqualifiée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

2. L'entité et la personne suivantes sont nommées gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.168, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Monsieur Marc Chong Kan, contrôleur financier, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Gauzès, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 mai 2005, vol. 431, fol. 64, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Mersch, le 18 mai 2005.

J. Elvinger.

(040733.3/221/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

B.I.C.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 25.121.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(039942.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

**ING REEOF Soparfi A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ING OPFEC Soparfi A, S.à r.l.).**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.073.

In the year two thousand five, on the second of May.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REEOF Soparfi B, S.à r.l. (formerly named: ING OPFEC Soparfi B, S.à r.l.), a «société à responsabilité limitée», governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 105.072, duly represented by its manager Mr Steve Van Den Broek, private employee, with professional address in Luxembourg.

The appearing party is the sole shareholder of ING OPFEC Soparfi A, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxem-

bourg B 105.073, which has been incorporated by deed of the undersigned notary on December 8th, 2004, published in the Mémorial C, number 293 of April 1st, 2005 (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the name from ING OPFEC Soparfi A, S.à r.l., into ING REEOF Soparfi A, S.à r.l., so that Article 2 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of ING REEOF Soparfi A, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner resolved to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith be worded as follows:

«**Art. 15. Special majority matters.** The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries, without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said party signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire, de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REEOF Soparfi B, S.à r.l. (anciennement: ING OPFEC Soparfi B, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (commanditaire vennootschap), ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 105.072, dûment représentée par son gérant Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La partie comparante est la seule et unique associée de la société ING OPFEC Soparfi A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 8 décembre 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.073, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société»), publié au Mémorial C, numéro 293 du 1^{er} avril 2005.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de changer la dénomination de la société de ING OPFEC Soparfi A, S.à r.l. en ING REEOF Soparfi A, S.à r.l., et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

«**Art. 2. Dénomination.** La société prend la dénomination sociale de ING REEOF Soparfi A, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Majorités spéciales.** Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.»

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Van Den Broek, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2005, vol. 469, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 2005.

A. Lentz.

(040792.3/221/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ING REEOF Soparfi A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 105.073.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 mai 2005.

A. Lentz.

(040793.3/221/10) 23 mai 2005.

**ING REEOF Soparfi B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ING OPFEC Soparfi B, S.à r.l.).**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 105.072.

In the year two thousand five, on the second of May.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REEOF Soparfi C, S.à r.l. (formerly named: ING OPFEC Soparfi C, S.à r.l.), a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, number B 105.071, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, duly represented by its manager Mr Steve Van Den Broek, private employee, with professional address in Luxembourg.

The appearing party is the sole shareholder of ING OPFEC Soparfi B, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 105.072, which has been incorporated by deed of the undersigned notary on December 8th, 2004, published in the Mémorial C, number 294 of April 2nd, 2005 (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, then requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the name from ING OPFEC Soparfi B, S.à r.l. into ING REEOF Soparfi B, S.à r.l., so that Article 2 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of ING REEOF Soparfi B, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner resolved to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith be worded as follows:

«**Art. 15. Special majority matters.** The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries, without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said party signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire, de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REEOF Soparfi C, S.à r.l. (anciennement: ING OPFEC Soparfi C, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.071, dûment représentée par son gérant Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La partie comparante est la seule et unique associée de la société ING OPFEC Soparfi B, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 8 décembre 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.072, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société»), publié au Mémorial C, numéro 294 du 2 avril 2005.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de changer la dénomination de la société de ING OPFEC Soparfi B, S.à r.l. en ING REEOF Soparfi B, S.à r.l., et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

«**Art. 2. Dénomination.** La société prend la dénomination sociale de ING REEOF Soparfi B, S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Majorités spéciales.** Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.»

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la partie comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Van Den Broek, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mai 2005, vol. 469, fol. 8, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mai 2005.

A. Lentz.

(040794.3/221/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ING REEOF Soparfi B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.072.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 mai 2005.

A. Lentz.

(040795.3/221/10) 23 mai 2005.

ARGO SERVICES & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 98.250.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(039949.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

OPTIDENT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5610 Mondorf-les-Bains, 19, avenue des Bains.

H. R. Luxemburg B 83.912.

Im Jahre zweitausendundfünf, am siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich.

Sind erschienen:

1) Frau Marie-Rose Schenten, Angestellte, wohnhaft in D-66706 Perl, Quirinusstrasse 12.

2) Herr Eduard Schenten, Zahntechnikermeister, wohnhaft in D-66706 Perl, Quirinusstrasse 12.

Diese Kompargenten erklären, dass sie alleinige Inhaber sind sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OPTIDENT, S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. September 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 236 vom 12. Februar 2002, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundert und fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklären die vorgenannten Kompargenten folgenden Beschluss zu fassen:

45600

Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue nach L-5610 Bad Mondorf, 19, avenue des Bains.

Dementsprechend ist Artikel 2, Absatz 1 der Statuten abgeändert und hat folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bad Mondorf.»

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: M.-R. Schenten, E. Schenten, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 mai 2005, vol. 469, fol. 5, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 mai 2005.

A. Lentz.

(040465.3/221/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

OPTIDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 19, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 83.912.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 mai 2005.

A. Lentz.

(040467.3/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.
